

LANCEURS D'ALERTE : EXPLICATION PRAGMATIQUE DE LA DIRECTIVE

UNE APPROCHE SUR MESURE POUR VOTRE ORGANISATION



La pandémie et d'autres tendances mondiales ont un impact sans précédent sur la manière dont les entreprises doivent s'organiser. Pensons par exemple à l'introduction du télétravail, à la pression exercée sur certains secteurs et à la forte augmentation du coût de la vie. Ces tendances peuvent ouvrir la porte à la fraude et aux comportements non éthiques. Avec la montée en puissance des réseaux sociaux, les organisations sont de plus en plus conscientes de l'impact qu'une fraude (présumée) peut avoir sur leur réputation. Les régulateurs souhaitent apporter leur contribution en imposant aux organisations de prendre des mesures, notamment par le biais de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte. Selon l'*ACFE - Report to the Nations*, la mise en place d'un canal de signalement reste l'une des mesures les plus efficaces pour lutter contre la fraude.

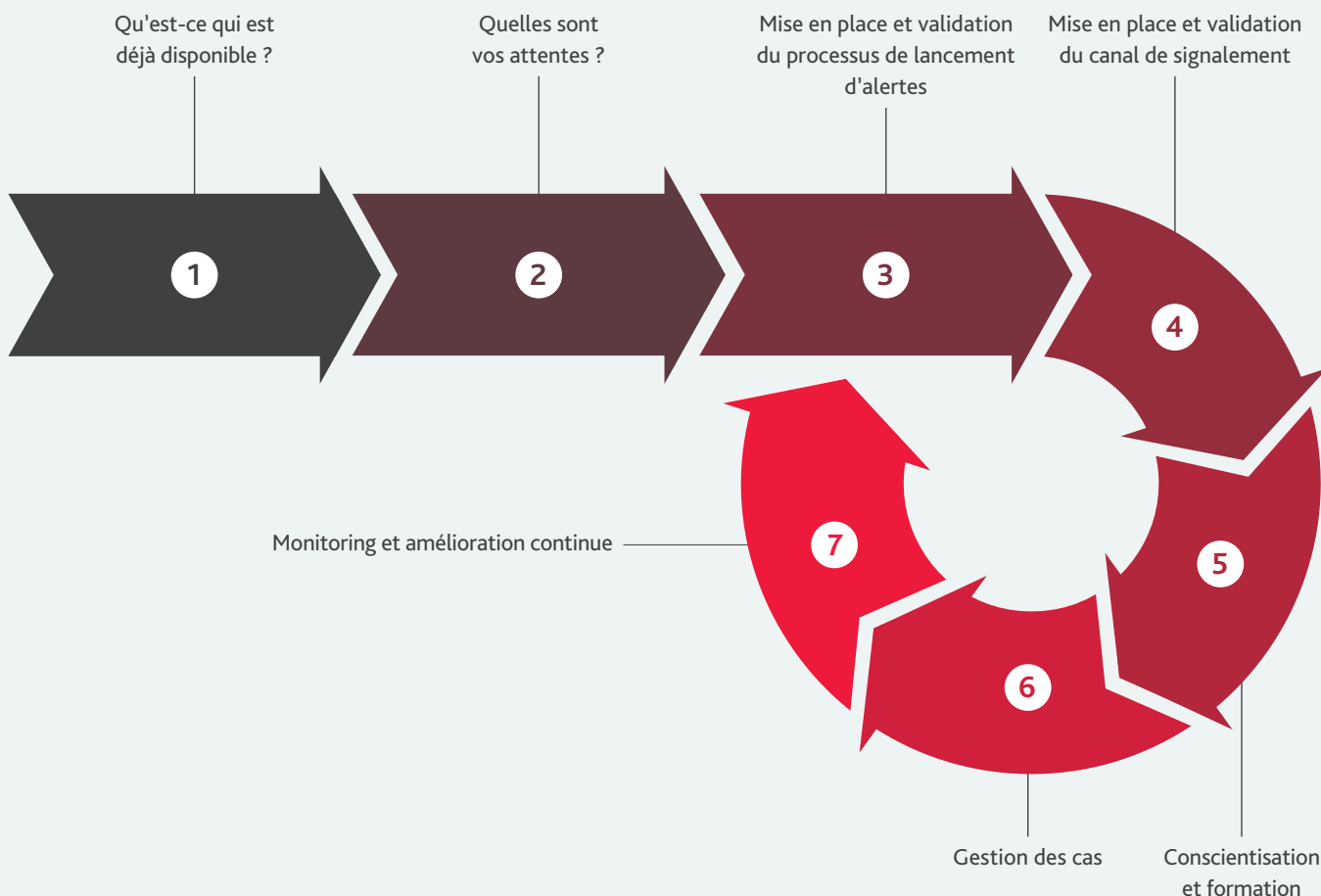
Les organisations publiques et privées employant plus de 250 collaborateurs et les communes comptant plus de 10.000 habitants sont soumises à la directive européenne relative aux lanceurs d'alerte (2019/1937) depuis le 17 décembre 2021. Cette directive vise à protéger la personne qui dénonce une fraude ou une infraction commise dans un contexte professionnel, dénommée « lanceur d'alerte ».

En attendant la transposition de cette directive européenne en droit belge, les organisations doivent d'ores et déjà se conformer à ses exigences. À partir du 17 décembre 2023, cette directive s'appliquera à toutes les organisations de plus de 50 collaborateurs.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOTRE ORGANISATION ?

Concrètement, cela signifie que les organisations concernées doivent disposer d'un canal de signalement sécurisé et efficace. Ce canal doit garantir l'anonymat du lanceur d'alerte, et les alertes écrites et orales doivent être traitées par une personne désignée dans les délais légaux. Étant donné la confidentialité et la sensibilité de certaines données, ce canal devra être conforme à la réglementation GDPR.

Vous avez peut-être l'impression que les exigences précitées nécessitent de mettre en place des processus complexes. Détrompez-vous : il est parfaitement possible d'implémenter un système de signalement performant de manière pragmatique et adaptée à votre organisation.



COMMENT BDO PEUT-IL VOUS AIDER ?

Nous pouvons vous aider à rechercher la solution la plus adaptée à votre organisation, afin que votre canal de signalement soit facilement intégré et conforme aux attentes de la directive européenne. Pour ce faire, nous vous proposons les trois catégories de services suivantes :

1. Consultation & implémentation

Nous commençons par analyser votre organisation, sa culture et ses processus. Sur base de cette analyse, nous adaptons les services suivants aux caractéristiques et besoins spécifiques de votre organisation :

- Une **politique de signalement** qui décrit le rôle du canal de signalement au sein de votre organisation ;
- Un **processus de signalement** qui répond aux exigences de la directive et décrit en détail comment les alertes sont centralisées et traitées, et par qui ;
- Une **plateforme de signalement** qui permet de signaler une fraude de manière confidentielle et éventuellement anonyme et d'assurer le traitement des alertes ;
- La **sensibilisation** nécessaire au sein de l'organisation, ainsi que parmi les personnes responsables du traitement des alertes.

BDO peut vous aider à élaborer une politique sur mesure ou à mettre votre politique actuelle en conformité avec la nouvelle directive. En outre, nous pouvons façonner ensemble la totalité du processus, de la réception de l'alerte au rapport d'enquête, en passant par l'implémentation d'une plateforme de signalement sur base de vos besoins. Nous déterminerons avec vous les changements à mettre en place, en fonction de l'avancement de votre organisation.

2. Gestion des cas

La réception, l'analyse et le traitement des alertes requièrent une certaine expertise, confidentialité et indépendance. BDO peut prendre en charge le traitement intégral des alertes et la communication anonyme avec le lanceur d'alerte, et vous remettre un rapport périodique.

3. Enquête

Lorsqu'une infraction est dénoncée dans le cadre de votre politique de signalement, BDO peut se charger de l'enquête et faire un rapport à la direction.

EN QUOI CONSISTE UN PROCESSUS DE SIGNALEMENT ?



Réception d'un rapport confidentiel ou anonyme transmis par un lanceur d'alerte par courrier, téléphone ou via un site web



Analyse et traitement des alertes par des *case manager*



Reporting périodique sur base de dashboards standards aux responsable(s) désigné(s) au sein de votre organisation

POURQUOI BDO ?

La mise en conformité de votre processus de signalement avec la directive européenne est un projet plutôt complexe. Nous pouvons vous aider à trouver l'équilibre souhaité entre la conformité et l'utilisation efficace de vos ressources.

Pour chacune des exigences précitées, nous rechercherons ensemble l'interprétation optimale, compte tenu de vos souhaits. Lorsque la directive européenne sera transposée en droit belge en juillet 2022, les autorités attendront de vous que vous vous y conformiez à court terme. Mieux vaut donc s'y atteler dès aujourd'hui, pas vrai ?

Nous sommes convaincus que notre pragmatisme et notre capacité à mettre en place des solutions pratiques et concrètes sont à la base de la plus-value que nous pouvons vous apporter. Grâce à leur flexibilité et leur communication ouverte et directe, nos professionnels assurent un suivi et un soutien sur mesure.

BDO étant l'une des plus grandes entreprises au monde dans le domaine de l'audit et de la consultance, l'éthique et l'indépendance sont fortement ancrées dans notre ADN. En outre, nous sommes présents dans plus de 160 pays et pouvons donc nous appuyer sur ce réseau pour répondre à vos besoins internationaux.



Vous souhaitez obtenir de plus amples informations à propos de nos services ?
N'hésitez pas à contacter nos experts.



JEAN-FRANÇOIS BERNARD

Partner
Forensics & Litigation Services

E-mail : jean-francois.bernard@bdo.be
Tel. : +32 (0)87 69 30 00



WIM VERBELEN

Partner
Forensics & Litigation Services

E-mail : wim.verbeelen@bdo.be
Tel. : +32 (0)2 778 01 00

► Follow us    

► www.bdo.be